

Rapport annuel

1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023

Présenté par : le Bureau des droits de la personne

Bureau des droits de la personne

Human Rights Office

www.uottawa.ca/notre-universite/respect



uOttawa

Table des matières

À propos du Bureau des droits de la personne	3
Réalizations et préoccupations	4
Survot des demandes adressées au BDP	5
Composition des demandeuses et demandeurs	5
Répartition des demandes selon le règlement applicable.....	6
Demandes classées par motifs du <i>Code des droits de la personne</i>	7
Demandes liées au handicap au cours des cinq dernières années	8
Type de handicap – plaintes et consultations.....	8
Résultats escomptés des plaintes.....	9
Commentaires et recommandations.....	10
Activités du Bureau des droits de la personne (BDP).....	10
Accessibilité	11
Équité, diversité et inclusion (EDI)	13
Violence sexuelle	13
Harcèlement et discrimination	14
Droits et conduite responsable des étudiantes et étudiants.....	15

À propos du Bureau des droits de la personne

Le Bureau des droits de la personne (BDP) aide l'Université d'Ottawa à cultiver un environnement d'apprentissage inclusif et accessible, exempt de harcèlement, de discrimination et de violence sexuelle, et qui favorise la compréhension et le respect de la dignité au sein de la communauté universitaire. Son mandat consiste à :

Assurer le leadership et des conseils d'expert concernant la création, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, des procédures et des pratiques en matière d'inclusion, d'équité à l'emploi, d'accessibilité, de prévention du harcèlement et de la discrimination, de la violence sexuelle ainsi que les droits et la conduite responsable des étudiantes et étudiants.

Le Bureau des droits de la personne (BDP) est neutre et impartial. Il est chargé de recevoir et de gérer les plaintes relatives aux droits de la personne. Le BDP offre aussi des formations ainsi que des conseils et des services de consultation à tous les membres de la communauté sur ces sujets.

Les avis du BDP se fondent sur les lois et règlements applicables, notamment le [Code des droits de la personne](#), la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#), la [Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) et la [Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités](#).

Le BDP ne traite que les plaintes pour des faits régis par le [Règlement 67a – Prévention du harcèlement et de la discrimination](#), le [Règlement 67b – Prévention de la violence sexuelle](#) et le [Règlement 130 – Droits et conduite responsable des étudiantes et étudiants](#).

Pour plus de renseignements, consulter le [site Web du BDP](#).

Réalisations et préoccupations



En seulement cinq mois, le taux de conformité de l'Université d'Ottawa en matière d'accessibilité en ligne a bondi de 59% à 75%.



Nous avons révisé le Règlement 67b - Prévention de la violence sexuelle à la lumière de la nouvelle législation sur l'inconduite sexuelle des membres du personnel à l'égard d'étudiantes et d'étudiants.



Le nombre de plaintes et de consultations concernant des faits de discrimination fondée sur le handicap a augmenté pour la cinquième année consécutive. Cette problématique est cohérente avec celle que connaissent d'autres universités de l'Ontario.



La prestation des services du BDP a été considérablement ralentie par la hausse vertigineuse du volume de plaintes, et les retards s'accumulent.



Compte tenu de certains retards, l'Université d'Ottawa réévaluera le plan pluriannuel d'accessibilité 2019-2024 afin de se concentrer sur le respect de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.



Un groupe de travail a entrepris l'élaboration d'une nouvelle communauté de pratique en matière d'EDI.

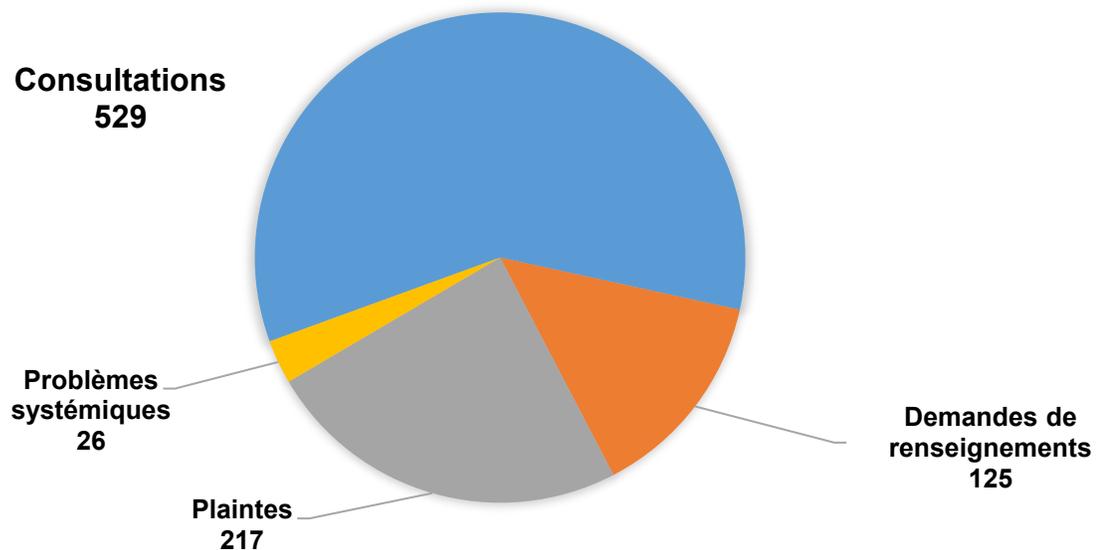
Survol des demandes adressées au BDP

Nombre de demandes

Le BDP répond à quatre catégories de demandes :

- **Les plaintes** : Une personne sollicite l'intervention du BDP pour résoudre un problème en son nom (traiter une plainte, défendre sa cause, ou intervenir d'une autre façon). Seuls font exception certains accommodements pour les survivantes et survivants de violences sexuelles, qui sont traités dans le cadre de consultations.
- **Les consultations** : Une personne exprime le souhait de discuter avec quelqu'un de sa situation et des possibles solutions ou d'obtenir des recommandations du BDP sur les mesures qu'elle devrait prendre. Cette catégorie s'applique également lorsqu'une personne survivante souhaite obtenir un accommodement sans déposer de plainte officielle.
- **Les demandes de renseignements** : Une personne demande des renseignements, mais la réponse ne doit pas exiger plus de deux heures de travail.
- **Les problèmes systémiques** : Une personne soumet un problème de discrimination systémique ou institutionnelle.

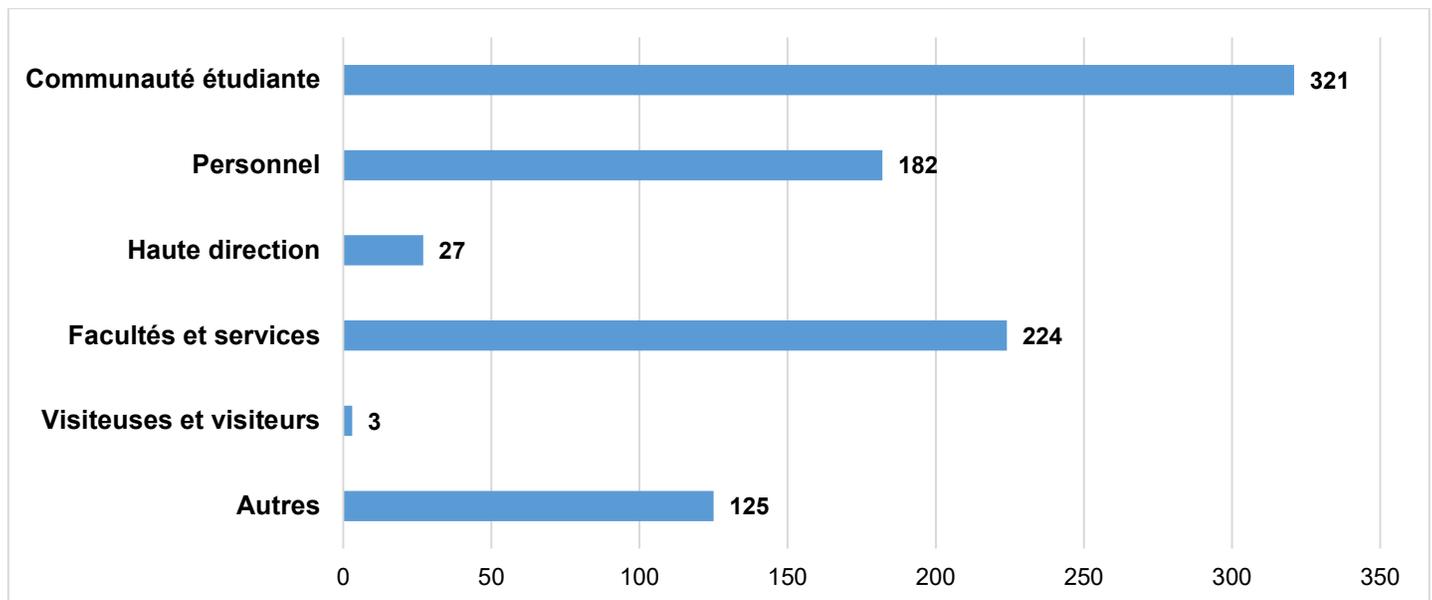
Des 897 demandes que le BDP a reçues portant sur l'accessibilité, le harcèlement, la discrimination, la violence sexuelle, l'équité, la diversité et l'inclusion, et les violations au code de conduite des étudiantes et étudiants, il y avait 529 demandes de consultation, 125 demandes de renseignements et 217 plaintes. De plus, 26 demandes invoquaient des problèmes systémiques.



Composition des demandeuses et demandeurs

En tout, 321 membres de la communauté étudiante et 182 membres du personnel ont sollicité les services du BDP en leur nom propre, tandis que 27 membres de la haute direction et 224 personnes représentant une faculté ou un service y ont fait appel pour demander des informations sur la gestion de problèmes dans leur secteur.

Précisons que les 125 demandes classées sous la catégorie « Autres » émanaient de personnes n'appartenant pas à notre communauté universitaire. Bien que le mandat du BDP se limite à servir la communauté universitaire, sauf dans quelques cas de plaintes externes pour violence sexuelle, il arrive fréquemment que des facultés ou des services le recommandent à des personnes extérieures à l'Université d'Ottawa. La prise en charge de ces demandes qui dépassent le cadre de son mandat augmente la charge de travail de son équipe et pèse sur ses ressources limitées.



Répartition des demandes selon le règlement applicable

De toutes les demandes que le BDP a reçues pendant l'année de référence et qui correspondaient à son mandat :

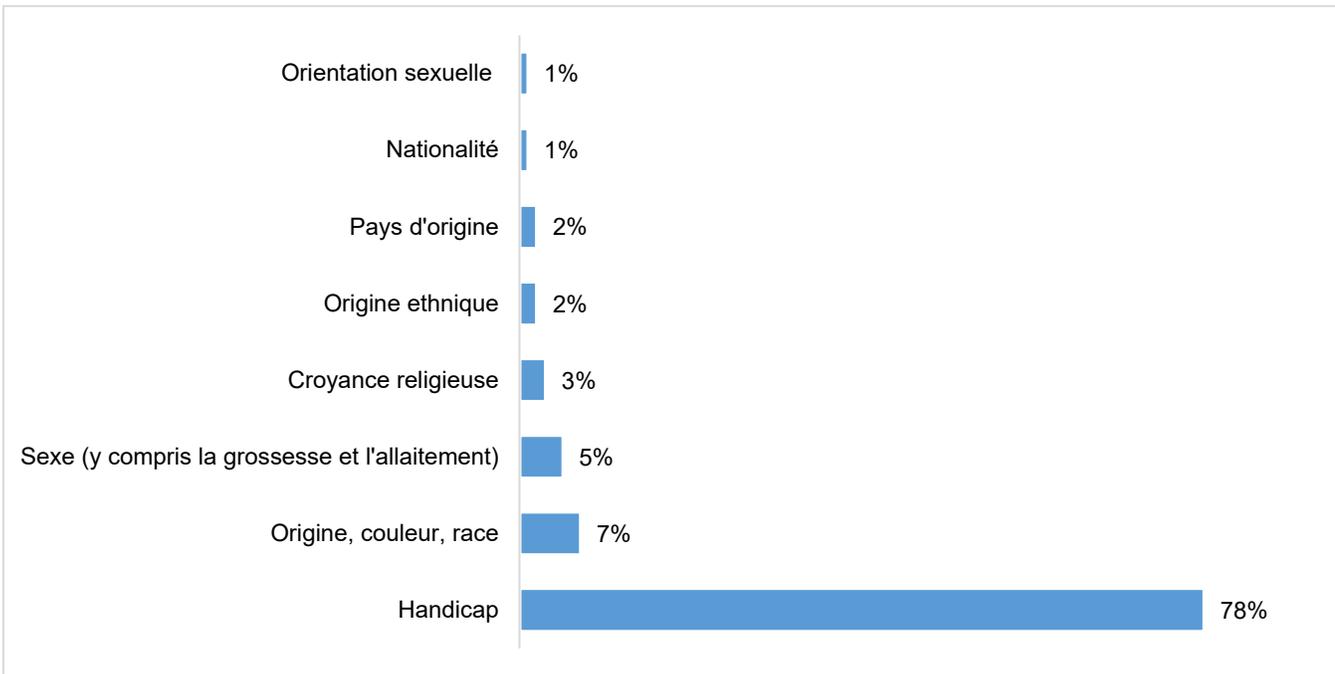
- 268 concernaient des faits régis par le Règlement 67a – Prévention du harcèlement et de la discrimination
- 214 concernaient des faits régis par le Règlement 67b – Prévention de la violence sexuelle
- 117 concernaient des faits régis par le Règlement 119 – Accessibilité
- 74 concernaient des faits régis par le Règlement 130 – Droits et conduite responsable des étudiantes et étudiants
- 32 concernaient des faits régis par le Règlement académique I-16 – Accommodements académiques (renommé Règlement académique A-6)
- 5 concernaient des faits régis par le Règlement 66 – Prévention de la violence en milieu de travail.

Le BDP a également reçu 83 demandes entrant dans le cadre de son mandat concernant des questions d'équité, de diversité et d'inclusion.



Par ailleurs, 112 demandes dépassaient largement son mandat, par exemple des demandes d'intervention ou de témoignage en faveur de la défense dans le cadre d'une démarche en appel, des plaintes concernant la conduite d'un membre de la communauté étudiante ou du personnel sur ses propres comptes dans les médias sociaux, et des demandes d'aide en vue d'obtenir du financement, l'admission à un programme ou d'autres accommodements que ceux demandés en vertu du Règlement 67b.

Demands classées par motifs du Code des droits de la personne

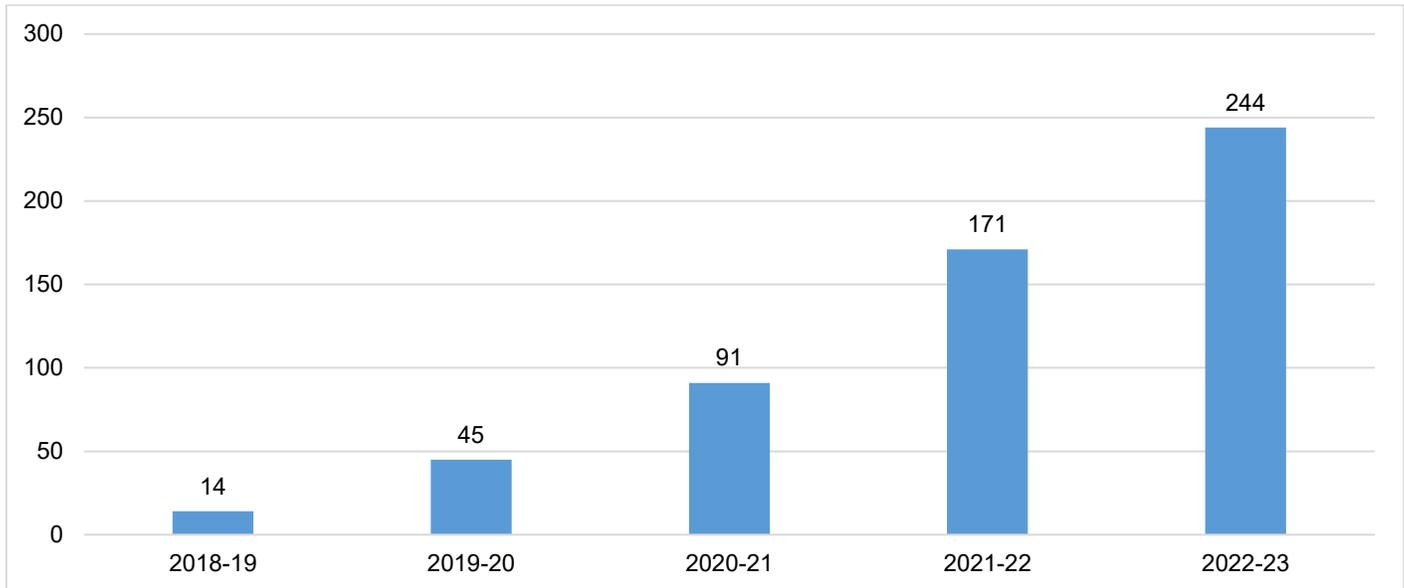


Des 244 demandes liées à des faits de discrimination ou de harcèlement relevant du *Code des droits de la personne de l'Ontario*, 186 concernaient des personnes handicapées, représentant 78% des demandes. 7% concernait l'origine, la couleur et la race, 5% le sexe (y compris la grossesse et l'allaitement), 3% la croyance religieuse, 2% l'origine ethnique et le pays d'origine et 1% la nationalité et l'orientation sexuelle.

Vu la quantité disproportionnée de ces demandes, le BDP a examiné les signalements reçus au cours des cinq dernières années. Non seulement le handicap arrive largement en tête des

demandes au titre du Code, mais il a augmenté en flèche depuis 2018. Pour l'année 2018-2019 c'est 14 demandes, 45 demandes en 2019-2020, 91 en 2020-2021, 171 demandes en 2021-2022 et finalement 244 demandes pour la période 2022-2023.

Demandes liées au handicap au cours des cinq dernières années



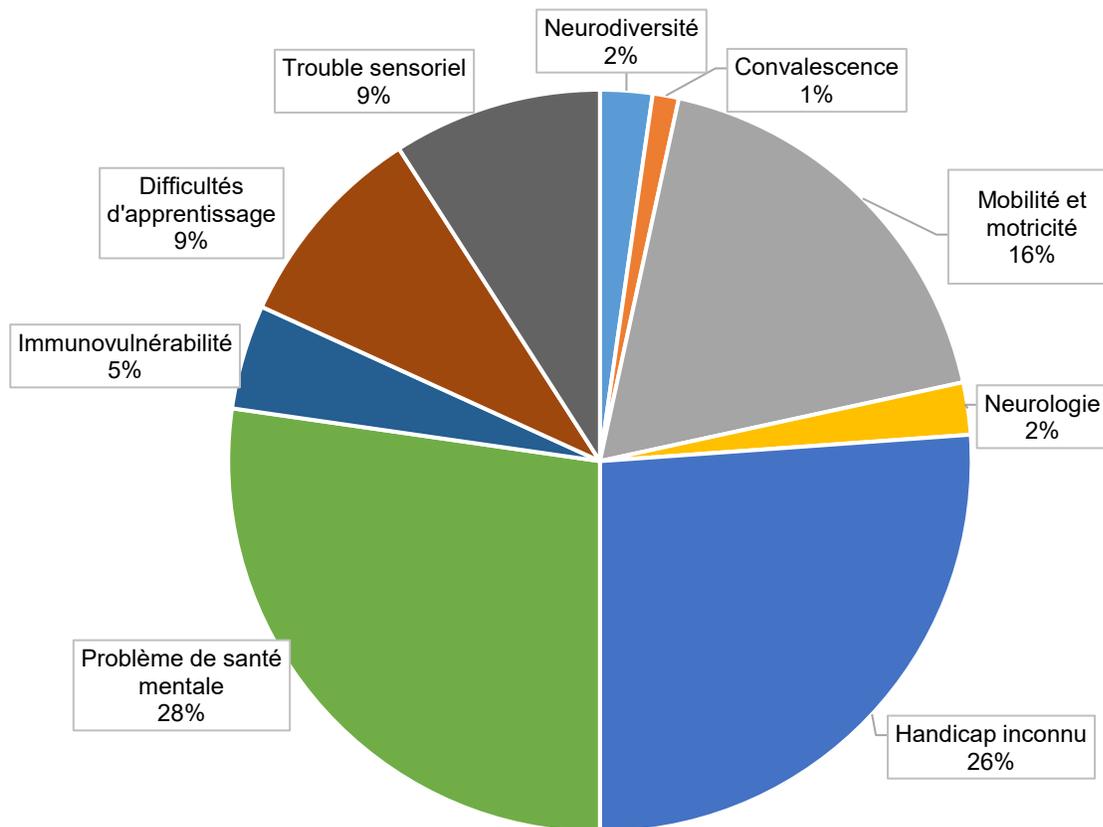
Devant ce fait, le BDP a entrepris un examen détaillé de tous les dossiers de plaintes et de consultations liés au handicap pour trouver la cause de leur nombre disproportionné et établir des plans et des programmes en vue d'aider l'Université à remédier à ce problème. Or, cet exercice prend beaucoup de temps et sa difficulté est exacerbée par l'absence de système de gestion des dossiers.

Malgré ces obstacles, la conseillère principale, politiques d'accessibilité a pu compiler des informations détaillées pour l'année de référence 2022-2023.

Ces statistiques doivent être considérées à la lumière du fait que, d'après les recherches du BDP et sa participation à divers réseaux d'universités ontariennes, d'autres universités ontariennes ont observé des tendances similaires en ce qui concerne l'augmentation des cas de discrimination en général et des cas de discrimination liés à un handicap.

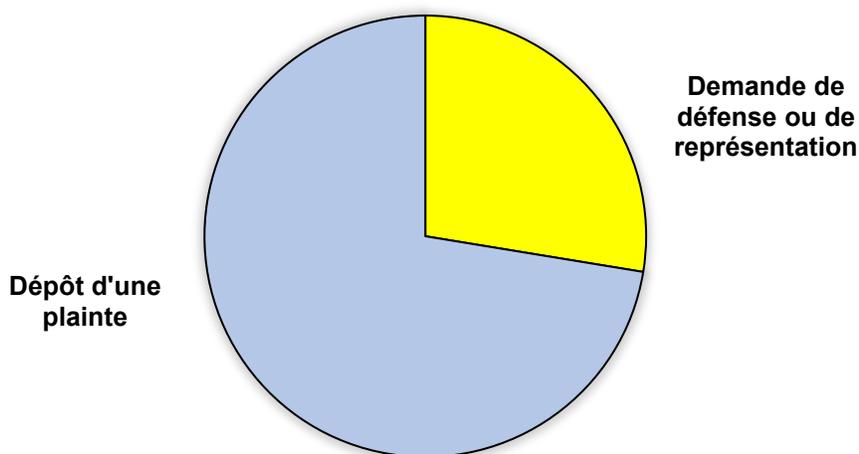
Type de handicap – plaintes et consultations

Les problèmes de santé mentale sont de loin les plus fréquents de tous les types de handicap connus avec 28% des demandes. 26% concernent des demandes en lien avec un handicap inconnu, 16% pour la mobilité et la motricité, 9% pour des difficultés d'apprentissage, 9% pour des troubles sensoriels, 5% pour l'immunovulnérabilité, 2% en neurodiversité de même que pour la neurologie et enfin 1% pour concerne la convalescence.

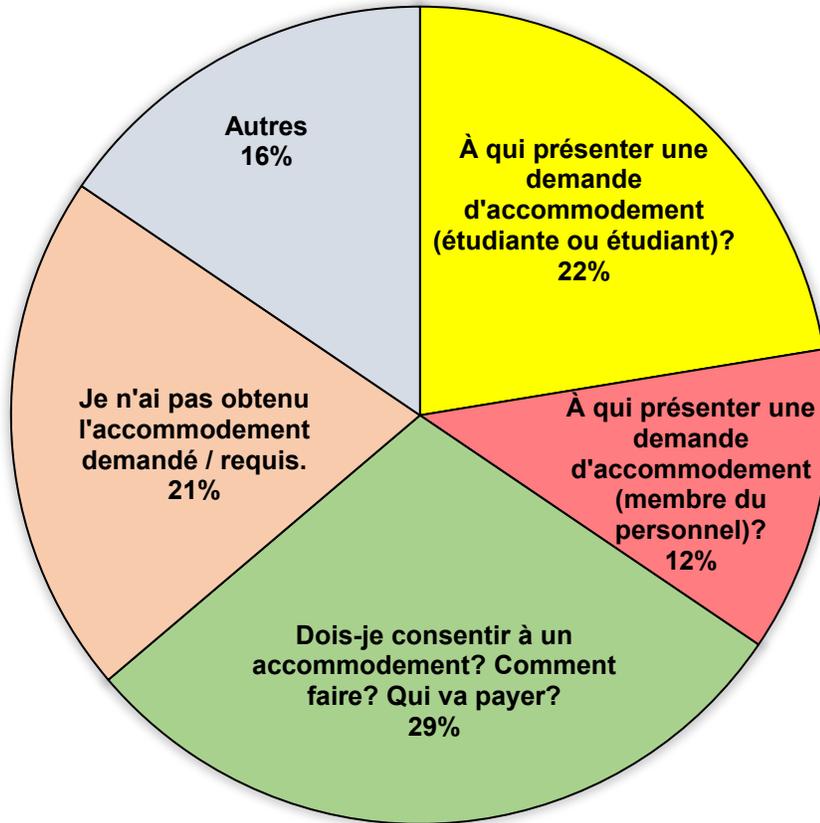


Près du tiers des personnes ayant fait appel au BDP pour une plainte de discrimination fondée sur le handicap ne souhaitent pas lancer le processus de plainte officiel ou officieux. Elles espéraient plutôt voir quelqu'un prendre leur défense dans le cadre d'une procédure de l'Université liée à leur handicap, ce qui n'entre pas dans le mandat du Bureau.

Résultats escomptés des plaintes



Nature des demandes de consultation



Plus du tiers des consultations liées à un handicap concernaient des membres de la population étudiante ou du personnel souhaitant se faire aiguiller vers le bon service pour présenter une demande d’accommodement. Plus préoccupant encore, près du tiers des demandes provenaient de personnes qui ignoraient dans quelle mesure elles étaient tenues de mettre en place un accommodement, alors que les formations en ligne sur le *Code des droits de la personne* de l’Ontario et la *Loi sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* sont obligatoires pour l’ensemble du personnel de l’Université, y compris le personnel enseignant. 29% concernaient la recherche d’information suivante : dois-je consentir à un accommodement ? Comment faire ? Qui va payer ? 22% des demandes faites par les étudiants et étudiantes s’interrogeaient plutôt à qui s’adresser afin d’obtenir un accommodement pour les membres du personnel cette même question représentait 12%, 21% soulignaient le fait que l’accommodement demandé n’avait pas été obtenu, les 16% restant rentraient dans la catégorie autre.

Commentaires et recommandations

Au terme de son examen des données de la dernière année, de l’évaluation des demandes et d’une consultation auprès de leaders de la communauté universitaire, le BDP a formulé les commentaires et recommandations ci-dessous, qui guideront son travail durant l’année de référence 2023-2024 et porteront certaines réalisations et préoccupations à l’attention des membres de l’Université d’Ottawa.

Activités du Bureau des droits de la personne (BDP)

Connaissance insuffisante du rôle du BDP

Comme nous l'avons mentionné plus haut, une part importante des demandes adressées au BDP ne relèvent pas de son mandat, et proviennent généralement de personnes qui ont été aiguillées par des membres du corps professoral, des facultés ou de la direction. Bon nombre demandent au BDP de les défendre ou de les représenter, de les aider à dénouer un conflit mineur au travail ou d'intervenir dans le cadre du processus d'accommodement, autant de services qui dépassent son champ d'action et pour lesquels il ne dispose pas des ressources nécessaires.

Si on effectue une recherche en ligne au moyen des mots-clés « Université d'Ottawa » et « plainte », sept des dix premiers résultats renvoient au site du BDP, ce qui n'arrange rien. Ce problème explique sans doute que 125 demandes émanent de personnes extérieures à l'Université et qui, pour la plupart, n'ont pas droit aux services du Bureau.

Recommandations

Un plan de communication visant à bien distinguer les services que le BDP offre de ceux qu'il n'offre pas est en cours d'élaboration. Le Bureau fera appel à l'équipe centrale des communications pour que toute recherche en ligne concernant les plaintes et les commentaires généraux au sujet de l'Université d'Ottawa renvoie à la page [uOSatisfACTION](#), qui dresse la liste des services appropriés selon l'objet du commentaire ou de la plainte.

Retards de service

Entre les périodes de référence 2021-2022 et 2022-2023, le nombre de plaintes adressées au BDP a doublé, passant de 108 à 217. Le traitement des plaintes, qu'elles soient officielles ou non, demande beaucoup de ressources et de temps. Par conséquent, la hausse du nombre de plaintes a rallongé les délais de réponse.

Le BDP a mis en place un processus de triage des demandes afin de traiter en priorité les cas où la sécurité d'une personne est en jeu, mais dans le cas des dossiers non urgents, de six à huit semaines peuvent s'écouler avant qu'une personne y soit affectée. De plus, faute de ressources suffisantes à l'interne, le Bureau doit plus souvent faire appel à des services d'enquête externes. Le coût de ces services (qui se chiffre souvent entre 20 000 \$ et 30 000 \$ par enquête) pèse lourd sur les finances de l'Université, en pleine période de restrictions budgétaires.

Recommandation

Pour une meilleure efficacité administrative, le BDP a créé des formulaires de demande en ligne et supprimé les activités superflues dans le cadre du processus de traitement des plaintes. Sa tâche pour la production des cinq rapports qu'il est tenu de présenter cette année a été allégée grâce aux Services linguistiques de l'Université, qui ont effectué la révision et la traduction des rapports, en plus d'y intégrer l'écriture inclusive, à temps pour leur approbation par le comité d'administration, le Sénat et le Bureau des gouverneurs. Notons toutefois que le fardeau administratif lié à la collecte des données, à la production de rapports et à la gestion des dossiers serait considérablement réduit si le BDP disposait d'un système de gestion de dossiers, comme celui qu'utilisent le Bureau de la dirigeante principale de la gestion des risques et le secteur Santé et mieux-être des Ressources humaines.

Par conséquent, le Bureau recommande fortement de lui procurer l'accès aux systèmes de gestion des dossiers en élargissant la portée du contrat avec le fournisseur. Non seulement son efficacité s'en trouverait améliorée, mais le coût des licences additionnelles serait compensé par la diminution du recours à des services d'enquête externe. L'Université pourrait ainsi assurer le suivi des données et des tâches associées aux types de dossiers, diffuser de l'information à l'interne et à l'externe et produire des rapports sur des indicateurs de rendement particuliers du personnel pendant tout le cycle d'enquête.

Accessibilité

Durant la période de référence, la conseillère responsable de la politique d'accessibilité et de la conformité a reçu 111 demandes de consultation de la part des facultés et des services, pour la plupart liées à la conformité à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Pour plus d'informations sur les exigences de cette Loi, consulter les [Rapports d'étape sur l'accessibilité](#).

Bon nombre des demandes reçues témoignaient d'une certaine confusion entre les obligations en vertu de la LAPHO et l'obligation d'accommodement en vertu du *Code des droits de la personne*. Les obligations ci-dessous sont tirées de la LAPHO et des normes qu'elle prescrit :

- mettre à disposition des formats accessibles dans les meilleurs délais;
- autoriser l'accès aux animaux d'assistance, sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité;
- informer les membres du personnel et les personnes candidates à un poste de la possibilité de leur offrir des accommodements;
- annoncer les interruptions de service et le moment prévu de leur rétablissement.

Plan d'accessibilité pluriannuel

Le principal souci concernant l'accessibilité à l'Université d'Ottawa est lié à l'application de son Plan d'accessibilité pluriannuel 2019-2024. Le BDP a produit ce plan en 2019, au terme d'une série de consultations auprès des principaux services. Il énonce les engagements de l'Université à cet égard, qui doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle. Or, la plupart de ces engagements n'ont pas été réalisés, dont certains des plus basiques comme l'établissement des rôles et responsabilités. Pour plus d'information à ce sujet, consulter le Rapport d'étape sur l'accessibilité de 2021-2023.

Il ressort des consultations du BDP que les engagements du Plan ne sont pas pris en compte dans l'établissement des priorités et du budget annuel de l'Université, ce qui explique l'incapacité de nombreux services à les honorer. Le manque de priorisation stratégique et de fonds pour l'accessibilité pourrait être lié au manque de financement de la part des gouvernements pour le soutien aux personnes ayant un handicap ou des besoins spéciaux, à la santé mentale et à la promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion¹. Cependant, plusieurs des engagements non réalisés n'exigent pas de financement, seulement des efforts et de l'attention. Le BDP a l'intention d'aider l'université à concentrer ses efforts, au cours de l'année à venir, sur le respect des engagements fondamentaux, en particulier ceux qui ont une incidence sur la conformité de l'université avec la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Faits saillants – TI, Service des immeubles, Communications

Le BDP a constaté des progrès sur le plan opérationnel en ce qui concerne la prise en compte de l'accessibilité durant la réalisation de projets. Par exemple, l'équipe des Technologies de l'information a établi un processus provisoire pour vérifier si les biens technologiques achetés comportent des fonctions d'accessibilité. De plus, le Service des immeubles a élaboré un guide à l'intention des gestionnaires de projets de construction et de rénovation, afin que les services essentiels soient informés des interruptions de service et des détours accessibles.

Le BDP tient également à souligner l'impressionnant travail entrepris par l'équipe des Communications en ce qui concerne la conformité du Web en vertu de la LAPHO. En février 2023, un examen des sites Web de l'Université d'Ottawa a révélé que seuls 59,3 % étaient conformes, soit bien en deçà du seuil de conformité en vertu de la Loi. Le Service des communications s'est alors engagé auprès du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité de l'Ontario à porter le taux de conformité du Web à au moins 80 % avant la fin de l'année. Au 28 juillet 2023, il était d'environ 75 %. Cette augmentation vertigineuse est le résultat des efforts déployés par l'équipe pour tenir sa promesse.

¹ Livre du budget de l'Université d'Ottawa 2022-2023, Cabinet de la provost et vice-rectrice aux affaires académiques, p. 12.

Recommandation

Le BDP reste à la disposition des comités et des instances responsables des décisions stratégiques qui souhaitent avoir l'avis de personnes compétentes pour les aider à intégrer l'accessibilité dans les processus de l'Université.

De plus, Le BDP recommande qu'un membre de son personnel siège aux organes décisionnels et de gouvernance (p. ex. Plan d'amélioration du parc immobilier, Conseil de gouvernance de l'information) s'il y a lieu, ou qu'une liste soit dressée aux fins du processus décisionnel incluant les questions d'accessibilité dans l'évaluation des biens et services qui sont à acheter, et l'obligation de l'intégrer si possible dans la conception et les fonctionnalités.

Équité, diversité et inclusion (EDI)

Questionnaire *Comptez-moi*

L'Université d'Ottawa recueille des données d'auto-identification des membres de sa communauté au moyen du questionnaire [Comptez-moi](#). Ces renseignements concernent les quatre groupes désignés au Canada (Autochtones, personnes ayant un handicap, femmes et personnes racisées) et les autres groupes en quête d'équité, comme les membres de la communauté 2SLGBTQIA+. Les données ainsi collectées servent à orienter la mise en œuvre d'initiatives d'EDI et à remplir certaines obligations réglementaires, comme l'Équité en matière d'emploi en vertu du [Programme de contrats fédéraux](#). Il est donc crucial d'obtenir des données fiables. Or, le taux de réponse au questionnaire reste faible, ne dépassant pas 8,5 % au sein de la population étudiante et 19,5 % au sein du personnel.

Ces renseignements brossent le tableau de la composition de notre communauté et nous permettent de relever les inégalités (p. ex., dans les promotions de membres du personnel). Avec ces données en main, le BDP peut mieux conseiller les facultés et les services en matière d'EDI et contribuer à l'élimination des obstacles à l'équité et à l'inclusion. Par conséquent, il s'efforce de trouver les raisons du faible taux de réponse et d'établir des stratégies pour le faire augmenter, en collaboration avec le Cabinet du vice-provost à l'EDI, le Cabinet de la vice-provost aux affaires professorales et les Ressources humaines.

Recommandation

Nous invitons tous les membres de la communauté universitaire à répondre au questionnaire [Comptez-moi](#) ou à mettre à jour leurs renseignements s'il y a lieu, et nous recommandons aux membres de la direction et aux gestionnaires de l'Université d'encourager leurs équipes et le corps professoral à y répondre. Le BDP répondra volontiers à toute question concernant le questionnaire et l'utilisation des renseignements recueillis.

Faits saillants – Communauté de pratique en EDI

Depuis la pandémie, le nombre de postes en EDI à l'Université d'Ottawa a considérablement augmenté. Ensemble, le BDP et le Cabinet du vice-provost à l'EDI en ont recensé 49, et les titulaires de ces postes exercent ces fonctions soit à temps plein, soit dans le cadre d'un autre emploi.

Face à la multiplication de ces postes qui peuvent être difficiles et cloisonnés, le BDP, en collaboration avec la Bibliothèque et les facultés des Sciences et des Sciences de la santé, ont créé une communauté de pratique (CP) au sein de laquelle toutes les personnes exerçant des responsabilités en matière d'EDI peuvent échanger, discuter de leurs problèmes et s'entraider. Le groupe de travail sur la CP travaille à l'établissement des paramètres régissant son fonctionnement et prendra contact avec les autres responsables d'EDI en vue de tenir une première réunion à l'automne 2023.

Violence sexuelle

Le BDP a reçu de la communauté universitaire 201 demandes de services liées à la violence sexuelle. De ce nombre, 99 ont été faites par des étudiantes et étudiants, 78 par des membres du personnel et 24 par

d'autres personnes. Elles se divisent en 142 demandes de consultation, 68 demandes d'accommodement, 29 demandes d'information sur les services de soutien et les ressources disponibles, ainsi que 30 plaintes. Toutes les informations sur les statistiques et les activités en lien avec la violence sexuelle se trouvent dans les rapports 2022-2023 du Comité permanent en prévention de la violence sexuelle et du BDP, dans la page des [Rapports sur la prévention de la violence sexuelle](#).

Faits saillants – Révision du Règlement 67b

Des modifications ont été récemment apportées à la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, qui comprend désormais un nouvel article sur l'inconduite sexuelle envers des étudiantes et étudiants de la part de membres du personnel des universités et collèges bénéficiant de financement public. Le BDP a donc mis à jour le [Règlement 67b – Prévention de la violence sexuelle](#) à la lumière de ces nouvelles dispositions.

Recommandation

Certaines conventions collectives applicables à certaines catégories d'emploi à l'Université d'Ottawa se fondent sur d'anciennes versions du Règlement 67b et ne tiennent donc pas compte des modifications à la loi concernant le personnel universitaire, administratif et de soutien. Il importe de revoir toutes les conventions collectives pour vérifier si elles sont conformes aux nouvelles dispositions législatives.

Services de soutien hors campus

Depuis plus de quatre ans, le BDP a des ententes avec deux services externes spécialisés en soutien aux personnes ayant survécu à la violence sexuelle. L'Université paie les consultations d'un maximum de cinq membres de la communauté étudiante ou du personnel, jusqu'à concurrence de 10 à 12 séances. Grâce à ces ententes, les personnes en question peuvent recevoir des services plus rapidement (en deux ou trois semaines) que si elles s'inscrivaient sur une liste d'attente (jusqu'à six mois). Les deux services sont le [CALACS francophone d'Ottawa](#) et le [Centre for the Treatment of Sexual Abuse and Childhood Trauma \(CTSACT\)](#). Pendant la période de référence, 90 % des personnes aiguillées vers ces services étaient aux études.

En raison de l'augmentation du nombre de plaintes reçues par le BDP au cours des dernières années et du fait que la gestion de services de counseling aux survivants.es ne relève pas de son mandat, le BDP a recommandé à l'université de confier la gestion de ces contrats externes à un autre service. L'Université évalue quel service devrait être responsable de la gestion de ces contrats.

Harcèlement et discrimination

Discrimination fondée sur le handicap – Accommodements scolaires

Au terme d'un examen approfondi des plaintes et des consultations liées au handicap pendant la période de référence, nous avons constaté un manque de compréhension au sein du personnel d'enseignement et administratif en ce qui concerne l'accessibilité et les accommodements scolaires pour les personnes handicapées, malgré les formations obligatoires à ce sujet. Le corps professoral et le personnel des facultés ont besoin d'une formation plus pointue sur l'obligation d'accommodement et d'enquête en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, et sur la confidentialité des dossiers médicaux et personnels fournis à l'appui des demandes d'accommodement.

La discrimination fondée sur le handicap étant le principal motif de plainte en vertu du Code au cours des cinq dernières années, et leur nombre ayant quadruplé depuis 2020, il est urgent de remédier au problème. À cette fin, le BDP a entrepris l'élaboration d'une nouvelle formation en ligne sur porte sur la loi sur l'accessibilité et l'obligation d'accommodement à l'intention du personnel enseignant, qui présentera des scénarios des cas les plus fréquents que le Bureau doit traiter.

Faits saillants – Service d'accommodements scolaires

Le BDP a constaté que les demandes d'accommodements traitées par le Service d'accommodements scolaires font beaucoup moins l'objet de plaintes que les demandes adressées au personnel enseignant et des facultés. De plus, ce service est outillé pour conserver en lieu sûr les dossiers médicaux et les renseignements personnels en vue d'en protéger la confidentialité, et ses spécialistes de l'apprentissage connaissent leurs obligations à cet égard.

Étant donné que la centralisation du traitement de ces demandes profite autant à la population étudiante qu'à l'Université, le BDP insiste sur le caractère essentiel du Service d'accommodements scolaires pour améliorer l'expérience étudiante.

Droits et conduite responsable des étudiantes et étudiants

Le [Règlement 130 – Droits et conduite responsable des étudiantes et étudiants](#) est entré en vigueur le 1^{er} mai 2022, et le BDP a reçu 74 demandes liées à ce règlement au cours de la période de référence. Bien que ce nombre témoigne que l'existence du Règlement est de plus en plus connue, le BDP souligne que bon nombre des demandes invoquant ce règlement n'entraient pas dans son champ d'application ou relevaient d'un autre règlement de l'Université.

Le BDP publiera dans son site Web des précisions relativement aux demandes admissibles en vertu du Règlement 130.